

**Décision n° 06-0010**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 5 janvier 2006**  
**abrogeant**  
**des attributions de ressources en numérotation à**  
**la société Free**  
**(numéros de la forme 01 72 PQ MC DU)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Free (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-904 en date du 5 avril 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 03-903 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 juillet 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Free Télécom ;

Vu le courrier de la société Free reçu le 5 décembre 2005 ;

Après en avoir délibéré le 5 janvier 2006 ;

**Décide :**

**Article 1er** - À compter du 30 décembre 2005, la décision n° 03-903 en date du 24 juillet 2003 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme

01 72 59 MC DU,	01 72 62 MC DU,
01 72 66 MC DU,	01 72 67 MC DU

à la société Free sur sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 5 janvier 2006

Le Président

Paul Champsaur